

NOUVEAU FONDS REGIONAL DE GARANTIE AUVERGNE-RHONE-ALPES Volet garantie des crédits bancaires

Afin de soutenir le développement, le renforcement de la structure financière et et la transmission des entreprises **situées sur le territoire régional**, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Bpifrance Financement ont créé un dispositif permettant d'accroître la garantie délivrée aux banques sur les concours bancaires qu'elles octroient aux entrepreneurs.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre du Fonds Régional de Garantie Auvergne-Rhône-Alpes, doté par la Région et confié à Bpifrance Financement. Il annule et remplace les Fonds régionaux de Garantie existants antérieurement sur le territoire.

Objet :

Assurer aux banques **une réduction de leur risque crédit de 70 %** pour faciliter le financement des TPE et PME

Entreprises éligibles

- **TPE et PME** (au sens de la réglementation européenne, à l'exclusion des entreprises en difficulté) **exerçant l'essentiel de leur activité en Auvergne-Rhône-Alpes ou s'y installant**, y compris les associations ayant une activité économique (1 salarié minimum et produisant des comptes annuels bilan et compte de résultat), *Exclusions : activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises), des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1), des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01 et A02 (sauf 02.20Z et 02.40 Z).*

Et répondant à l'une des finalités décrites dans le tableau ci-dessous

1- projets de développement et de modernisation des entreprises des entreprises de plus de 3 ans, relevant de l'Economie de proximité

Les activités relevant de l'Economie de proximité sont des activités dites « présentes » soit les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

4 typologies sont retenues : le Commerce de détail, les Services à la personne en proximité (coiffeur, halte-garderie, soin du corps ...); Artisanat (dont artisanat de production); Tourisme (hôtellerie / restauration...).

Projets financés : investissement matériel, agrandissement, rénovation....

Quotité de garantie 70 % -

Montant maximum des crédits bancaires : 1 M€

2- projets de transmission d'entreprises les plus délicates pour lesquels une garantie majorée est nécessaire

Projets financés : reprise de Fonds de commerce, LBO, croissance externe

Quotité de garantie 70 % -

Montant maximum des crédits bancaires : 1 M€.

3- projets de renforcement de la structure financière des entreprises de plus de 3 ans

Entreprises ayant subi un choc récent qui détériore ponctuellement leur situation financière ou dont le Fonds de Roulement progresse du fait de la croissance de l'activité ou encore celles dont le financement de leur BFR nécessite une meilleure répartition entre crédits court terme et capitaux permanents.

Financement de new money et / ou de consolidation d'une partie des concours CT

Quotité de garantie 70 % -

Montant maximum des crédits bancaires : 1 M€.

	objet	Concours garantis
Transmission	Acquisition de Fonds de Commerce ou de titres de société (LBO ou croissance externe)	Prêts bancaires à moyen terme Max. 1.000.000 €
Renforcement de la structure financière Pour les entreprises de plus de 3 ans	Prêt de fonds de roulement (new money et/ou consolidation d'une partie des concours à CT)	Prêts bancaires à moyen terme Max. 1.000.000 €
Développement Exclusivement pour les entreprises de plus de 3 ans relevant de l'Economie de Proximité (activités mises en œuvre localement pour les personnes ou entreprises présentes sur zone) (résidentes ou touristes)	investissement matériel, agrandissement, rénovation.... Exemples : entreprises de commerce de détail, services à la personne en proximité (coiffeur, halte-garderie, soin du corps ...), artisanat (dont artisanat de production), tourisme (hôtellerie et restauration...).	Prêts moyen terme Crédit-bail matériel Location financière

* en % annuel du capital restant dû. Prélèvement en 1 seule fois après décaissement

Accès au dispositif : via la Banque auprès de laquelle la demande de crédit est déposée.

La Banque qui donne un accord sous réserve de cette garantie, transmet sa demande au cas par cas à Bpifrance.